

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25 (24 au point n°1) VOTANTS : 31 (30 au point n°1)

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES (à partir du point n°2), Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Madame Jacqueline HUCHIN

Madame Jacqueline HUCHIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

Une minute de silence a été observée en mémoire de Corinne HIRSCH, ancienne responsable adjointe du service Jeunesse, décédée le 27 décembre dernier, et de Michelle CALLU, ancienne conseillère municipale (1983-1989 et de 1991-2008), décédée le 28 décembre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles pour l'organisation de prestations traiteurs

En vue de l'organisation de prestations traiteurs pour la Commune et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune et la Caisse des écoles,

- de désigner la commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2 – Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a engagé en 2016 une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal afin d'établir ce projet à 6 ans en matière d'habitat à l'échelle d'un territoire porté à 15 communes.

Le diagnostic établi après la fusion entre la communauté d'agglomération Le Parisis et une partie de la communauté d'agglomération Val & Forêt, a été enrichi notamment en ce qui concerne le volet foncier, suite à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Une nouvelle orientation « Maintenir une capacité du territoire à accompagner et maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier », a été ajoutée au précédent programme. Elle enferme une volonté de mieux apprécier les dynamiques foncières sur le territoire grâce au déploiement d'outils existants ou à venir :

- La constitution de « plans guides » peut représenter un intérêt car ils permettent de doter les communes d'une « vision de projet » sur ces espaces sous pression et d'inscrire dans les documents d'urbanisme les orientations et les outils nécessaires à leur préservation, voire à une mutation mieux programmée et maîtrisée dans le temps.
- La mise en place d'un observatoire foncier de l'habitat : la CA Val Parisis cherche à capitaliser l'ensemble des informations déjà recueillies (ZAC, pôle gare, cœur de ville, veille foncière de l'Etablissement Public Foncier...) sur ce domaine.

En 2015, le Conseil Municipal avait rendu un avis défavorable sur le PLHi en raison d'un rythme de constructions et d'une répartition déséquilibrée entre logements libres et logements locatifs sociaux formulés par les communes membres.

Ce Programme Local de l'Habitat intercommunal s'engage ainsi sur ce point. Le rythme de constructions s'est accéléré depuis 2017 et le PLHi faisant l'objet du présent avis fixe un objectif de 2000 logements neufs par an livrés et 1700 logements mis en chantier sur la période, avec 34% de logements sociaux en moyenne.

En outre, si on peut regretter que ce PLHi ne projette pas la réalisation de l'objectif de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) – à savoir 25% de logements sociaux – pour chaque commune du territoire fin 2023, on peut néanmoins noter une amélioration des taux proposés dans les communes carencées en logements sociaux, permettant à terme un rééquilibrage.

Objectifs de construction sur 2018-2023 (état : livrés fin 2023, hors diffus)			
	Nombre total de logements	dont locatif social	part des LLS dans les projets
Beauchamp	791	311	39.3%
Bessancourt	1383	459	33.2%
Cormeilles-en-Parisis	1869	590	31.6%
Eaubonne	999	331	33.1%
Ermont	302	122	40.4%
Franconville	1317	314	23.8%
Frépillon	121	121	100.0%
Herblay	1085	417	38.4%
La Frette-sur-Seine	405	305	75.3%
Montigny-lès-Cormeilles	453	73	16.1%
Pierrelaye	661	154	23.3%
Le Plessis Bouchard	727	299	41.1%
Saint-Leu-la-Forêt	477	261	54.7%
Sannois	1093	229	21.0%
Taverny	671	238	35.5%
CA Val Parisis	12354	4224	34.2%

Le Conseil Municipal EMET à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile TARGET, Christiane GIRARD) un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par délibération n°D/2018/145 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

3 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise a pour mission de conseiller, former, informer et sensibiliser les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : architecte, paysagiste, urbanisme, éco-conseiller, géographe...

La Commune souhaite faire appel à cette association notamment en tant que partenaire dans l'animation de la gestion urbaine et sociale sur la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Pontoise pour un montant de 1 250 €.

4 – Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce

L'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC), est une association ayant pour objet de produire une réflexion originale et prospective sur la fabrique de la ville et du commerce, avec toutes les parties prenantes de l'aménagement, de l'immobilier et de l'urbanisme commercial : villes, aménageurs, promoteurs, investisseurs, chercheurs...

Il constitue un lieu de rencontre, d'échange, de réflexion, d'innovation et de formation pour les hommes et les femmes qui font la ville et le commerce de demain, dans toute leur diversité. L'association pourrait ainsi constituer un partenaire intéressant dans l'étude des différents projets de la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) d'adhérer à l'Institut pour la Ville et le Commerce pour un montant de 2 730 € HT, soit 3 276 € TTC.

5 – Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val d'Oise, en vue de l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol

La Commune accueille sur son territoire, un Centre d'Incendie et de Secours situé rue Jacques Verniol.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise a souhaité une éventuelle prise en charge par la ville, des espaces verts de ce patrimoine, propriété du Département. Après étude, la ville a donné un accord de principe quant à une prise en charge des prestations d'entretien suivantes : la tonte, le ramassage des feuilles et des déchets verts issus de l'entretien, la taille des arbustes et le désherbage, le bûchage, le paillage des massifs d'arbustes et des haies. Elles sont fixées selon les modalités de la convention et représentent un montant moyen valorisé d'environ 1 632 euros par an.

La convention, objet de la présente délibération, définit les droits et devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

6 – Avenant n°1 à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Une convention a été signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 20 octobre 2017 pour définir les modalités d'accès à « Mon Compte partenaire ».

Sur demande de l'organisme social, et afin d'améliorer les services proposés à ses partenaires notamment concernant la sécurisation de l'accès aux données, le service Enfance pourra désormais transmettre celles qu'il détient ou produit (effectifs et accueils de loisirs) via cette plateforme sécurisée.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cet avenant à la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

PERSONNEL

7 – Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

MADAME JACQUELINE HUCHIN

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition, pour les collectivités qui en font la demande, un service de médecine préventive chargé d'assurer la surveillance médicale du personnel.

Par-là, on entend notamment l'examen médical au moment de l'embauche, les examens périodiques au minimum tous les deux ans pour tous les agents, les examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière ou encore les visites médicales de reprise (après arrêt, maladie prolongée...). Il appartient également au médecin de prévention de visiter les locaux où travaillent les agents, de conseiller les services techniques dans l'élaboration des nouveaux projets de construction des bâtiments communaux, de conseiller la direction des ressources humaines sur l'adaptation de postes, ou encore de rédiger un rapport annuel d'activité dont il est fait référence au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) tous les ans.

La présente convention arrivant à terme, le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine prévention du centre de gestion pour la commune, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

8 – Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Depuis plusieurs années, la Commune est aidée dans la gestion, le suivi et la bonne conservation de ses archives par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne grâce à une mission d'assistance à l'archivage.

Cela se concrétise par la mise à disposition d'un agent itinérant du CIG, présent à Montigny-lès-Cormeilles quelques jours par mois. Il est notamment chargé de tout ou partie des missions suivantes, en lien avec des référents locaux présents dans les services : tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ; rédaction et fourniture d'inventaire et d'index ; sensibilisation des agents aux techniques de gestion des archives ; exploitation culturelle ; études diverses.

La convention qui lie la Commune et le CIG de la Grande Couronne arrive à terme le 16 mars prochain. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la nouvelle convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans.

9 – Création et suppression de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix Pour et 4 Abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON et Estelle AUBOIN), de :

-CRÉER les postes suivants en lien avec l'évolution de l'organisation des services et la création du nouveau groupe scolaire Yves Coppens :

- Un agent d'entretien des Espaces Verts à temps complet au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : chargé de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement saisonnier ;
- Un responsable technique adjoint au service des sports à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : seconder le responsable technique dans ses missions de coordination ;

- Deux directeurs d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité ;
- Six animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Six agents d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique au service éducation (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement ;
- Quatre ATSEM à temps complet au grade d'ATSEM au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux ;
- Un responsable d'office à temps complet sur le grade d'adjoint technique au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : coordonner et gérer les activités de distribution des repas au sein d'un office.

-ADAPTER les postes suivants (la création d'emploi est accompagnée du temps de travail, des missions et du grade de l'agent. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certains grades et certaines missions ont besoin d'être précisés pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs) :

- Professeur de musique au service de l'école de musique à temps non complet, 6h hebdomadaire, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, catégorie B, pour les missions suivantes : encadrer les cours de musique et transmettre la connaissance de la harpe.
- Régisseur fête et cérémonie au service communication - fêtes et cérémonies à temps complet au grade de technicien, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer l'organisation des manifestations et des cérémonies de la collectivité.
- Sept animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Une assistante administrative au service de l'enfance, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable sur la coordination administrative et le suivi budgétaire.
- Un responsable de l'aménagement et de l'urbanisme, à temps complet au grade d'attaché, catégorie A, pour les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière de la commune.

-SUPPRIMER les postes suivants

- Un animateur au service de l'enfance au grade d'animateur principal de 1ère classe, temps complet. L'agent est partie à la retraite et a été remplacée par un agent sur un autre grade.
- Un agent technique au service fêtes et transports au grade d'adjoint technique à temps complet. L'agent est parti à la retraite.
- Un responsable du service fêtes et transport au grade de technicien principal de 1ère classe. L'agent est parti à la retraite.
- Un responsable de la flotte automobile au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. L'agent a été en accident de travail pendant plusieurs années et est parti à la retraite.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

10 – Débat d'orientation budgétaire 2019

Le Maire est tenu d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget 2019, dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

A cet effet, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce débat (le ROB est mis en ligne sur le site www.montigny95.fr).

11 – Contrat de Ville et Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité - Demande de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise

De nouveau pour 2019, l'Etat a lancé, par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires dit CGET et de la Préfecture du Val d'Oise un appel à projet visant à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel regroupe les projets d'actions entrant dans le cadre du Contrat de Ville, du champ « Valeurs de la République et Citoyenneté » (VRC), du Programme de Réussite Educative mais nouveauté cette année, il intègre aussi les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Préfet de région a reconduit l'objectif fixé en 2018 de 25% des crédits consacrés aux actions « Insertion-emploi ». Les communes de la Communauté d'agglomération Val Parisis, bénéficiaires d'un Contrat de ville, ont déposé 27 projets sur ce champ soit 34% des projets.

Pour sa part, la Municipalité a souhaité déposer 9 actions pour un montant total demandé de 73 000 € (7 actions dans le cadre du Contrat de Ville, une action CLAS et une action VRC). Trois projets visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi, Investissement Citoyen, Salon du numérique). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 8 actions associatives qui doivent faire l'objet d'un cofinancement (28 750 € demandés à l'Etat).

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets et à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

12 – Mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements restent néanmoins encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Municipalité souhaite associer les acteurs privés aux projets communaux

à travers l'acte de don. La ville ambitionne ainsi de dégager des ressources nouvelles et d'affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire.

A ce titre, elle souhaite la mise en place d'outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche de mécénat parmi lesquels une charte éthique pour ses relations avec ses mécènes. Ainsi, le mécénat de la ville s'adresse à tout acteur privé qui le souhaite et répondant aux principes énoncés dans cette charte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDEOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) DECIDE :

- d'approuver la charte éthique de la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la diffuser,
- d'approuver les modèles de conventions de mécénat présentés en annexe.

Il est précisé que le cas échéant les projets feront l'objet d'une délibération d'appel à mécénat.

13 – Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la réalisation du projet « Sur le chemin de nos écoles »

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles fait de l'éducation au sens large un enjeu de réussite, d'intégration et de socialisation. L'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances. Or les inégalités sociales et économiques ont un impact fort sur la réussite éducative.

L'intervention de la commune se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Education Nationale qui vient de réaffirmer au titre de sa politique de droit commun le renforcement de l'action éducative dans les écoles et les collèges rencontrant les plus grandes difficultés. Dans ce cadre, la stratégie de réussite éducative passe par la mise en place de projets soutenant l'éducation et le corps enseignant, et l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents.

C'est le cas notamment de l'action « Sur le chemin de nos écoles » déposée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville dont l'intérêt est notamment de montrer les différents points de vue sur l'Ecole : celui de l'enfant, du parent ou de l'enseignant.

Il est ainsi proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour ce projet. Il pourra s'agir de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique. Le mécénat sera privilégié mais le sponsoring (partenariat) pourrait également être mobilisé.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDEOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour l'action « Sur le chemin de nos écoles »,
- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

14 – Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune

Dans le même esprit que la délibération précédente, il est proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune. Depuis plusieurs années, elle s'est en effet engagée à les déployer dans les établissements scolaires afin de lutter contre la fracture numérique et favoriser de nouveaux contenus pédagogiques. Souhaitant développer le parc existant et assurer son renouvellement, il est programmé en 2019 l'investissement de 16 postes.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDEOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires,

- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

15 – Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique

Depuis plusieurs années, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans le déploiement de l'outil numérique au sein des établissements scolaires par l'intermédiaire des écrans et des tableaux numériques, voire de l'équipement des enfants en tablettes. Elle a également modernisé son administration en enrichissant notamment le portail famille, en modifiant son site internet, en s'ouvrant sur les réseaux sociaux. Parallèlement, la Commune s'assure également de la mise en place d'actions tournées vers les publics les plus éloignés des multimédias. C'est ainsi qu'en 2018, elle a ouvert l'espace numérique, qui au-delà des jeunes permet de faire de la médiation numérique auprès de tous les publics.

Heureuse d'avoir obtenu le premier arabase du label « ville numérique », la Commune – par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse qui met en place des actions visant à une meilleure insertion professionnelle des jeunes – souhaite organiser un salon du numérique mi-avril. Ce salon permettrait notamment la mise en réseau de jeunes (en situation d'orientation ou d'insertion professionnelle) avec une école et des professionnels de ce secteur porteur d'emplois.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique,
- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

URBANISME

16 – Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Le Parisis, devenue communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) en 2015, a pris la compétence lui permettant d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du conseil communautaire le 1^{er} décembre 2014. Celui-ci se substitue au règlement communal actuellement en vigueur datant des années 2000. Le RLPi a été arrêté par la CAVP le 10 décembre 2018.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce document dans les trois mois suivants.

Ce projet a été partagé avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il répond aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire et aux problématiques de prolifération de pré-enseignes et de publicités en intégrant ses évolutions urbaines.

Il vise notamment à :

- Renforcer et préserver l'image et l'identité du territoire
- Préserver les continuités paysagères, points de vue et éléments de la ceinture verte régionale ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes ;

Il détermine un plan de zonage :

- zone 1 - continuités paysagères - correspond aux espaces boisés ; les règles y sont les plus restrictives du règlement ;
- zone 2 - centralités urbaines - correspond à un secteur englobant une partie de la RD 14 et le quartier des Frances ; les règles y sont restrictives ;
- zone 3 - corridors urbains - correspond aux voies passantes de l'agglomération. Elle intègre l'avenue de la Libération ;
- zone 4 - pôles d'emplois et de commerces - intègre une partie de la RD 14 - le règlement y est moins restrictif ;
- zone 5 - secteurs d'habitat - la publicité y est fortement réduite.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur la commune devront être mises en conformité avec le RLPi dans un délai de deux ans après son approbation. Ce document pourra être amendé dans le temps en fonction des évolutions du territoire.

Le Conseil Municipal EMET à l'UNANIMITÉ un avis favorable au projet de RLPi proposé par la CAVP.

ENVIRONNEMENT

17 – Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine

Dans le cadre de son agenda 21, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite promouvoir le développement durable et les services écologiques rendus par les arbres, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement, la réduction d'îlots de chaleur et l'embellissement général de la ville.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite mettre en place une subvention pour les particuliers possédant un jardin et désirant planter un nouvel arbre en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat d'un arbre pour les foyers ignymontains
- Lancer une campagne de communication pour inciter les habitants à planter des arbres

Aussi, conformément à la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de ce dispositif, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- de subventionner les foyers ignymontains pour l'achat d'un arbre à hauteur de 70 % du prix d'achat TTC et dans la limite d'une subvention de 200 €,
- de limiter cette subvention à raison d'un arbre par foyer et par an,
- d'approuver la convention qui fixe notamment la liste des arbres non subventionnables (arbustes, palmiers, bambous, jeunes plants de moins de trois ans, variétés naines, ainsi que les espèces invasives ou sujettes à la prolifération de maladies ou parasites), les modalités de versement de la subvention et en annexe le dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce utile à la bonne mise en place de ce dispositif,
- de verser la subvention municipale à réception d'un dossier de demande de subvention signé et muni d'une facture détaillée,
- de limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal. A cet effet, la Commune s'attachera à chercher des mécènes et/ou partenaires – publics et privés – afin de mener à bien ce projet. Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

18 – Aide communale à l'embellissement et au fleurissement des espaces extérieurs des copropriétés

La Municipalité souhaite soutenir financièrement les copropriétés possédant des espaces verts ou/et des parkings en propriétés privées et qui désirent les embellir ou les fleurir en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat ou des travaux permettant l'embellissement des copropriétés ignymontaines,
- Lancer une campagne de communication pour inciter les copropriétés à améliorer leurs espaces extérieurs,

Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- de subventionner pour les copropriétés ignymontaines en règle avec toutes leurs formalités administratives notamment en matière d'urbanisme : la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de massifs fleuris, la mise en place de bacs hors sols pour le fleurissement ou potagers collectifs, la création de jardins partagés ou potagers collectifs,
- de subventionner les achats et des travaux d'embellissement à hauteur de 70 % du prix TTC par copropriété, et dans la limite d'une subvention de 10 000 €,
- de limiter cette subvention à raison d'une subvention par copropriété,

- d'approuver la convention qui fixe certaines modalités de ce dispositif d'aide parmi lesquelles le dossier de demande de subvention, les modes de versement de la subvention ou encore la liste des travaux d'embellissements exclus.

Il est précisé que ce dispositif cessera à épuisement des crédits votés au budget communal.

19 – Convention de mise à disposition de berceaux à titre onéreux, au sein du futur établissement multi-accueil « les bébés explorateurs » au sein de la société CRECHEO SAS

L'ambition du quartier de la Gare est de procéder à la création d'une véritable entrée de ville qui soit plurielle dans ses fonctions et services : équipements, commerces, logements et activités y verront le jour dès le mois de septembre 2019. La réalisation d'un équipement scolaire, d'un gymnase, d'une trame verte parcourant la ZAC et d'une crèche de 25 berceaux sont des éléments forts du projet.

La société CRECHEO SAS conçoit, réalise et exploite sous l'appellation « Les Bébés Explorateurs » des établissements multi-accueil accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinés aux collectivités publiques, aux particuliers et aux entreprises. C'est cette société qui a été choisie par le commercialisateur du premier lot de la ZAC après consultation.

Pour augmenter le nombre de places disponibles au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants et répondre aux besoins croissants de la population ignymontaine, la ville souhaite développer son offre d'accueil de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise accompagne quant à elle le financement des crèches dans le Département tant à l'investissement qu'au fonctionnement. Ainsi, la société CRECHEO SAS est en mesure d'accueillir des familles dans l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » aux tarifs communément indexés sur les barèmes des participations familiales fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Au travers de son Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise contribue également au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en allouant aux collectivités, une prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ), visant à financer la création de places d'accueil par les collectivités au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, la société CRECHEO SAS propose à la Commune la mise à disposition à titre onéreux, sous forme de réservation, de 18 places destinées à l'accueil des jeunes enfants au sein de la future crèche multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » créée d'ici la rentrée de septembre 2019. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention fixant les modalités et conditions d'attribution de ces berceaux aux familles ignymontaines au travers de sa commission d'attribution des places.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » qui précise les modalités et conditions de cette mise à disposition à titre onéreux de berceaux par la Commune au sein du futur établissement « Les Bébés Explorateurs » et les engagements respectifs des parties à cet égard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la société CRECHEO SAS ; immatriculée au RCS de Paris, sous le n°811 098 540, dont le siège social est situé au 31 rue Brochant, 75017 Paris, représentée par Monsieur Charles DESAULLE, agissant en qualité de Président fondateur.

Cette délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental qui sollicitait l'avis de la commune sur cette réservation de berceaux.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2019 (publié en avril 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h37.